

Séance du 19 Octobre 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Requalification de l'avenue Resplandy : déclaration de projet

Me ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément au Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants), le dossier de requalification de l'avenue Resplandy a été soumis à enquête publique du lundi 31 juillet au vendredi 8 septembre 2006 inclus, s'agissant d'un projet modifiant l'assiette de la voirie existante ou créant de nouveaux ouvrages, d'un montant total supérieur à 1.9 M€, et susceptible d'affecter l'environnement,

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du même code, le conseil municipal doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

\*\*\*\*\*

Ainsi qu'il ressort du dossier soumis à enquête, en l'état actuel de la voie de circulation et en raison de l'importance du trafic essentiellement de transit qui l'emprunte, il existe des problèmes de sécurité et de nuisances vis-à-vis des activités riveraines et des habitations implantées en façade. De plus, compte tenu des caractéristiques du site (topographie, présence d'une ligne de chemin de fer...), le site est contraint et difficile à valoriser. Il s'agit enfin d'une entrée de ville, voire de toute l'agglomération, peu agréable aujourd'hui alors qu'elle devrait bénéficier en bordure d'Adour, d'un environnement de premier ordre.

Par conséquent, la ville de Bayonne a retenu un parti d'aménagement qui doit mener à l'accomplissement de cinq objectifs principaux que sont :

- la mise en sécurité de l'itinéraire en matière de circulation routière, piétonne et cycles,
- le traitement de l'avenue Resplandy comme une véritable voie urbaine de par sa position dans la ville et son environnement,
- la restauration du contact avec le fleuve et l'intégration d'autres modes de déplacement comme la marche à pied et le vélo, en optimisant l'utilisation de son emprise et le traitement de ses abords,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager existant et la participation à la requalification urbaine de certains secteurs par un aménagement réfléchi,
- l'intégration de la réfection des murs de quai dans l'aménagement afin d'optimiser le coût des travaux.

Concrètement, le projet concerne, sur un linéaire d'environ 1 800 mètres depuis le giratoire des Salines jusqu'au giratoire de la Nautique :

- l'aménagement de la voirie (RD 52),
- la séparation physique des flux piétons / cycles du trafic routier par la création d'une voie de circulation douce,
- la réhabilitation des murs du quai,
- l'enfouissement de quelques réseaux aériens existants (électricité, téléphone..).

Compte tenu des contraintes du site (relief, urbanisation, fleuve...), le projet reprend au maximum la plate-forme actuelle. Toutefois, les élargissements d'emprise, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, sont réalisés soit en arrière de la voie actuelle (côté opposé à l'Adour) sur les bâtiments existants, par acquisition, pour une bande utile de 3 à 5 mètres de large, soit, côté fleuve, en encorbellement.

En section courante, le profil type retenu comprend ainsi une chaussée bidirectionnelle à 2 voies de 3 mètres chacune ainsi qu'une voie réservée aux circulations douces (piétons et cycles) de 3 mètres côté fleuve.

Enfin, des dispositifs d'interception et de traitement des eaux pluviales de ruissellement, jusqu'à présent rejetées directement dans le fleuve, sont prévus pour diminuer la pollution chronique liée à la circulation routière.

\*\*\*\*\*

L'intérêt de l'opération n'a pas échappé aux personnes venues consulter le dossier et ayant rédigé des remarques sur le registre réservé à cet effet pendant l'enquête publique, puisque tous reconnaissent que l'opération projetée est de nature à améliorer la qualité de l'entrée dans Bayonne ainsi que la sécurité routière. Leurs objections peuvent être regroupées en 3 catégories :

- quelques habitants du secteur amont regrettent que les élargissements nécessaires à l'opération soient faits par le biais d'acquisitions foncières concernant leurs biens, et non pas par élargissement de la route côté Adour. En particulier, ces personnes estiment qu'un « deck », comme celui créé plus à l'aval pour les circulations douces, aurait pu être installé devant chez elle pour préserver leur patrimoine immobilier,
- d'autres personnes déplorent que le parking qui sera créé à l'occasion des travaux au droit du 42 et 44 quai Resplandy, ne soit pas agrandi au-delà des 20 places prévues,
- enfin certaines personnes souhaitent que des traversées piétonnes sécurisées soient aménagées pour traverser l'avenue afin de pouvoir se rendre facilement sur les cheminements et promenades réservés aux circulations douces en bordure d'Adour.

Les réponses à ces différentes remarques sont respectivement les suivantes :

1. La création d'un « deck » de 3m de large à l'amont du site est impossible. En effet, la largeur disponible à cet endroit est insuffisante dans cette section pour insérer l'élargissement type, gage de sécurité et de confort, en deçà du deck. Ne pas empiéter sur les propriétés existantes aurait contraint le projet à déborder de 4 à 5m dans le lit du fleuve. Cet élargissement devrait par conséquent supporter les circulations lourdes, et l'ouvrage de génie civil apte à les supporter ne pourrait plus être une simple passerelle en encorbellement, mais un véritable quai sans commune mesure, en terme financier, mais aussi d'impact sur le paysage et le milieu naturel, avec un deck. Par ailleurs, et sans méconnaître l'attachement des habitants pour leurs maisons, il apparaît que celles-ci ne présentent pas de valeur patrimoniale et architecturale particulières, peuvent être soumises aux risques d'inondation de l'Adour et sont bâties entre une route fréquentée et une voie ferrée. D'autre part, la ville ou la CABAB sont déjà propriétaires de plusieurs propriétés le long de ce secteur. L'ensemble de ces arguments conduit la ville à maintenir son projet à cet endroit, d'autant que certaines des constructions situées en retrait de la voirie pourront être conservées.
2. La construction d'un parking de plus grande dimension nécessiterait de terrasser le sol en place sur une hauteur importante, avec mise en œuvre de murs de soutènement au pied d'une maison existante : il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette requête sans modifier l'économie du projet.
3. La création de passages piétons supplémentaires a déjà été évoquée lors d'une réunion publique de présentation du dossier le 29 mai dernier, et a été retenue par le maître d'ouvrage. C'est ainsi que seront créés plusieurs

passages pour piétons sécurisés par un îlot central et ce, tout au long du projet.

On doit enfin noter :

- qu'aucune remarque n'a été faite en matière de milieux naturels,
- que le commissaire enquêteur, de son côté, conclut l'enquête publique par un avis favorable au projet.

En conséquence, il apparaît que la requalification de l'avenue du Capitaine Resplandy, par les améliorations apportées aux conditions de circulation propices à la sécurité routière, par la création d'une voie réservée aux piétons et aux cyclistes, mais aussi par les aménagements de qualité qui transformeront une route parcourue à trop grande vitesse en véritable voie urbaine, qui marquera l'entrée dans Bayonne et toute l'agglomération BAB, justifie totalement l'intérêt général de l'aménagement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur la déclaration de projet relative à la requalification de l'avenue Resplandy.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.